



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-397

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-09-01-00009 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE CAPACITE DE L EHPAD SAINT-JEAN A LAVENTIE GERE PAR L ASSOCIATION TEMPS DE VIE (2 pages)	Page 4
R32-2021-10-19-00007 - Décision N° 2021-808 de financement FIR au titre de l'année 2021 DESCHAMPS Juliette (2 pages)	Page 7
R32-2021-10-19-00006 - Décision N° 2021-809 de financement FIR au titre de l'année 2021. [REDACTED]DARDON-DUGROPREZ Laurine[REDACTED] (2 pages)	Page 10
R32-2021-10-19-00008 - Décision N° 2021-810 de financement FIR au titre de l'année 2021 LAKOUF Samia (2 pages)	Page 13

## DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)

R32-2021-10-18-00003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - CANU Thomas (2 pages)	Page 16
R32-2021-10-01-00005 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - CITERNE Christophe (2 pages)	Page 19
R32-2021-10-14-00005 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DE CONTES Thomas (2 pages)	Page 22
R32-2021-10-10-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DELATTRE Mathieu (2 pages)	Page 25
R32-2021-10-01-00006 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL BUE ROUSSEL (3 pages)	Page 28
R32-2021-10-03-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL CARPENTIER (2 pages)	Page 32
R32-2021-10-01-00007 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DEQUIEDT GRELIN (2 pages)	Page 35
R32-2021-10-15-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL SENECHAL Bruno (2 pages)	Page 38
R32-2021-10-12-00016 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL TRUPIN (2 pages)	Page 41
R32-2021-10-16-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DU BOIS NOCQUART (2 pages)	Page 44
R32-2021-10-04-00009 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DU BRUNQUET (3 pages)	Page 47
R32-2021-10-12-00017 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DURANEL (2 pages)	Page 51

R32-2021-10-19-00003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - LAUDE Éric (2 pages)	Page 54
R32-2021-10-19-00004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - LEQUETTE Louis (2 pages)	Page 57
R32-2021-10-18-00004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - NACRY Christophe (2 pages)	Page 60
R32-2021-10-08-00015 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA SALOMON (2 pages)	Page 63
R32-2021-10-04-00008 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - THERY Emmanuel (2 pages)	Page 66
R32-2021-10-09-00002 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - VASSEUR Julien (2 pages)	Page 69
R32-2021-10-19-00005 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - VASSEUR Nicolas (2 pages)	Page 72

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-01-00009

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA  
MODIFICATION DE LA REPARTITION DE  
CAPACITE DE L EHPAD SAINT-JEAN A LAVENTIE  
GERE PAR L ASSOCIATION TEMPS DE VIE

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE CAPACITE DE  
L'EHPAD SAINT-JEAN A LAVENTIE GERE PAR L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude Leroy en qualité de président du conseil départemental le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Saint-Jean à Laventie géré par l'association Temps de vie et établissant la capacité totale de l'établissement à 138 places d'hébergement permanent ;

Vu le procès-verbal de la visite de conformité en date du 20 décembre 2019 examinant les critères réglementaires requis pour la reconnaissance d'une unité de vie de 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

Considérant que cette transformation de places répond à une demande identifiée par l'établissement et permettra d'apporter une réponse adaptée aux besoins des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés sur le territoire ;

Considérant que cette transformation de places s'effectue à moyens constants ;

Considérant que les conditions minimales d'organisation et de fonctionnement sont satisfaisantes ;



Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### **DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** La transformation de 14 places d'hébergement permanent en 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés dans une unité de vie au sein de l'EHPAD Saint-Jean à Laventie géré par l'association Temps de vie, est autorisée.

La capacité totale de l'EHPAD Saint-Jean à Laventie est de 138 places réparties de la manière suivante:

- 124 places d'hébergement permanent,
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein d'une unité de vie (UVA).

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'entité juridique : 59 080 506 5

FINESS de l'établissement : 62 010 529 6

**Article 2 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 138 places.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association Temps de vie – parc du canon d'or – 59350 Saint-André-Lez-Lille.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire de Laventie.

A Lille le, - 1 SEP. 2021

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France**

Pr Benoît VALLET

**Le président du conseil départemental**

Jean-Claude LEROY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-19-00007

Décision N° 2021-808 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 DESCHAMPS Juliette

Le Directeur Général

à

Madame DESCHAMPS épouse CORNU Juliette  
106, Rue du Compagnon Vendredi  
59495 LEFFRINCKOUCHE

Objet : Décision N° 2021-808 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 492 412 408 00030.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 900 euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre de l'année 2021.

Soit un montant total de 15 900 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 900 euros au titre du compte 3.4.10. Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 900 euros à compter d'octobre 2021



Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Fourniture d'une attestation de réussite au Master 1 (1<sup>ère</sup> année), délivrée par l'université accréditée ;
- Fourniture d'une attestation d'inscription à la 2<sup>ème</sup> année de formation I.P.A., délivrée par l'université accréditée ;
- Signature, par le financeur, de la décision de financement.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

19 OCT, 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-19-00006

Décision N° 2021-809 de financement FIR au titre  
de l'année 2021.

DARDON-DUGROPREZ Laurine

Le Directeur général

à

Monsieur Christian CLAIRE  
Réseau Géronto 80  
26, route d'Amiens  
80480 DURY

Objet : Décision N° 2021-809 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 799 720 883 000 21 – DARDON-DUGROPREZ Laurine

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 300 euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement d'avance sur l'année 2021,

Soit un montant total de 5 300 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

5 300 euros au titre du compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 300 euros à compter d'octobre 2021.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement
- Signature de la décision de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

19 OCT. 2021

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS

et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-19-00008

Décision N° 2021-810 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 LAKOUF Samia

Le Directeur général  
à  
Madame Samia LAKROUF BENBACHIR  
349, rue Jules Guesde  
59510 HEM

Objet : Décision N° 2021-810 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 525 371 548 00021

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 600 euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement d'avance sur l'année 2021,

Soit un montant total de 10 600 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

10 600 euros au titre du compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 600 euros à compter d'octobre 2021.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement
- Signature de la décision de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

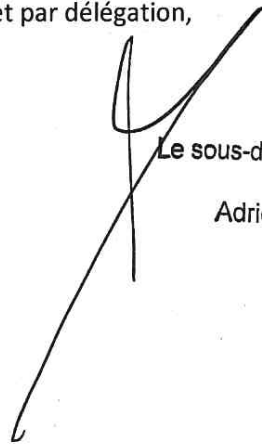
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**19 OCT. 2021**

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

DRAAF

R32-2021-10-18-00003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- CANU Thomas





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le 24 JUIN 2021

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur Thomas CANU**  
21 rue principale  
62170 BEUSSENT

Réf : SEA/SP/n°62-21240

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21240**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 08/06/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 17 a 06 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 17/06/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/10/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**62-21240**

Dénomination et commune du demandeur :

**Monsieur Thomas CANU** demeurant à **BEUSSENT** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour :  
2 ha 17 a 06 ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BEUSSENT	D 274	1 ha 08 a 53 ca
	D 308	ha 23 a 61 ca
	D 308	ha 84 a 92 ca

DRAAF

R32-2021-10-01-00005

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- CITERNE Christophe



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **10 JUIN 2021**

**Monsieur Christophe CITERNE**  
**5 rue Saint Martin**  
**62128 HENINEL**

Réf : SEA/SP/n°62-21236

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21236**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 31/05/21, une demande d'autorisation d'exploiter 7ha 39a 48ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Serge DELVILLE dont le siège d'exploitation se situe à NEUVILLE VITASSE.

Cette demande est complète en date du 31/05/21 et peut faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/10/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;


- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjoite à la responsable du Service de l'économie agricole,

  
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales



**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**62-21236**

Dénomination et commune du demandeur :

**Monsieur Christophe CITERNE**, demeurant à **HENINEL** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7ha 39a 48ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
HENINEL	ZD 25	1 ha 16 a 60 ca
	ZD 26	ha 55 a 30 ca
	ZD 49 J	ha 26 a 50 ca
	ZD 49 K	ha 79 a 50 ca
SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL	ZI 7	ha 71 a 58 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZL 14	3 ha 90 a 00 ca

DRAAF

R32-2021-10-14-00005

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- DE CONTES Thomas



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21228

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **13 JUIN 2021**

**Monsieur Thomas DE-CONTES**  
**Appt 2004**  
**65Ter route de Lyons la Forêt**  
**76000 ROUEN**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21228**

Monsieur,

J'accuse réception le 25/05/21, d'une demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9ha 24a 15ca dans le cadre de de votre installation en exploitation individuelle.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DELOFFRE (Madame Marie-Hélène DELOFFRE et Monsieur Arnaud PARMENTIER) dont le siège d'exploitation se situe à MONTCAVREL.

Cette demande est complète en date du 13/06/21 et peut faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/10/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21228**

Dénomination et commune du demandeur :

**Monsieur Thomas DE CONTES** demeurant à **ROUEN** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 9ha 24a 15ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
MONTCAVREL	A 86	3 ha 36 a 40 ca
	A 87	ha 58 a 80 ca
	A 88	ha 87 a 40 ca
	A 89	1 ha 28 a 70 ca
	A 90	3 ha 09 a 60 ca
	A 122	ha 3 a 25 ca

DRAAF

R32-2021-10-10-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- DELATTRE Mathieu



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le 08 JUIN 2021

**Monsieur Mathieu DELATTRE  
3 rue du Flot – Le VERVAL  
62240 QUESQUES**

Réf : SEA/SP/n°62-21252

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21252**

Monsieur,

J'accuse réception en date du 01/06/21, d'une demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4ha 62a 20ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Gilles DESOMBRE dont le siège d'exploitation se situe à SELLES. Cette demande est complète en date du 09/06/21 et peut faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/10/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*



**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**62-21252**

Dénomination et commune du demandeur :

**Monsieur Mathieu DELATTRE** demeurant à **QUESQUES** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4ha 62a 20ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
QUESQUES	C 259	ha 45 a 20 ca
	D 260	1 ha 48 a 00 ca
	D 266	2 ha 25 a 50 ca
	D 267	ha 43 a 50 ca

DRAAF

R32-2021-10-01-00006

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- EARL BUE ROUSSEL



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21131

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **08 AVR. 2021**

**EARL BUE ROUSSEL  
Madame Marie-André BUE  
150 rue du ménage  
62990 CONTES**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21131**

Madame,

Nous avons réceptionné le 26/03/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 116 ha 67 a 82 ca dans le cadre de l'installation de Madame Marie-André BUE au sein de l'EARL sans apport de surface. Cette demande a été enregistrée complète le 02/04/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL BUE ROUSSEL (Monsieur Jérôme BUE ) à CONTES.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/08/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21131**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL BUE ROUSSEL**

**Madame Marie-André BUE** demeurant à **CONTES** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour :  
116 ha 67 a 82 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEURAINVILLE	ZC 0009	0 ha 96 a 00 ca
	ZC 0055	4 ha 68 a 90 ca
	ZC 0006	8 ha 75 a 00 ca
CONTES	B 0020	0 ha 98 a 90 ca
	B 0087	0 ha 81 a 20 ca
	B 0223	0 ha 12 a 60 ca
	B 0227	0 ha 27 a 95 ca
	B 0228	1 ha 86 a 47 ca
	B 0426	1 ha 22 a 13 ca
	ZD 0001	0 ha 21 a 00 ca
	ZD 0008	1 ha 35 a 40 ca
	ZD 0010	2 ha 02 a 90 ca
	ZD 0048	3 ha 29 a 32 ca
	ZD 0049	0 ha 93 a 46 ca
	B 0083	5 ha 55 a 95 ca
	B 0115	0 ha 15 a 50 ca
	B 0181	4 ha 44 a 70 ca
	B 0417	3 ha 57 a 72 ca
	C 0240	0 ha 31 a 05 ca
	ZA 0013	10 ha 82 a 40 ca
	ZA 0014	6 ha 03 a 00 ca
	ZB 0016	0 ha 50 a 90 ca
	ZD 0006	24 ha 17 a 00 ca
	ZD 0009	4 ha 53 a 40 ca
ZD 0021	0 ha 75 a 40 ca	
LOISON SUR CREQUOISE	ZE 0064	1 ha 71 a 90 ca
BEURAINVILLE	ZC 0007	0 ha 41 a 10 ca
CONTES	C 0631	0 ha 03 a 33 ca
	B 84	0 ha 09 a 20 ca
	ZD 0047	9 ha 71 a 09 ca
	B 0019	0 ha 48 a 10 ca
	B 0085	1 ha 91 a 80 ca
	B 0377	0 ha 39 a 00 ca

SAINS LES FRESSINS	ZA 0042	9 ha 60 a 40 ca
CONTES	ZB 0015	0 ha 55 a 50 ca
	ZB 0014	1 ha 27 a 10 ca
	ZB 0036	2 ha 11 a 05 ca

DRAAF

R32-2021-10-03-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- EARL CARPENTIER





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21237

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **10 JUIN 2021**

**EARL CARPENTIER**  
**Messieurs François-Xavier et Christophe**  
**CARPENTIER**  
**33, Grande Rue**  
**62217 NEUVILLE-VITASSE**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21237**

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 31/05/21, une demande d'autorisation d'exploiter 23ha 41a 78ca dans le cadre de l'agrandissement de l'EARL CARPENTIER.  
Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Serge DELVILLE dont le siège d'exploitation se situe à NEUVILLE VITASSE.  
Cette demande est complète en date du 31/05/21 et peut faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.  
Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).  
A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/10/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :


- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

  
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21237**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL CARPENTIER, François-Xavier et Christophe CARPENTIER**, demeurant à **NEUVILLE-VITASSE** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 23ha 41a 78ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BOISLEUX-SAINT-MARC	ZH 3 J	ha 62 a 65 ca
	ZH 3 K	ha 62 a 65 ca
	ZH 4 J	ha 49 a 95 ca
	ZH 4 K	ha 49 a 95 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZA 45	1 ha 63 a 30 ca
	ZC 151	ha 42 a 57 ca
	ZC 30	ha 22 a 30 ca
	ZC 31	ha 88 a 70 ca
	ZC 32	2 ha 50 a 10 ca
	ZE 40	1 ha 96 a 30 ca
	ZE 84	2 ha 84 a 10 ca
	ZE 85	1 ha 21 a 60 ca
	ZE 86	ha 37 a 80 ca
	ZE 87	ha 37 a 60 ca
	ZL 15	5 ha 10 a 84 ca
	ZL 9	3 ha 00 a 00 ca
	ZN 20	ha 31 a 37 ca
	WANCOURT	ZR 25

DRAAF

R32-2021-10-01-00007

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- EARL DEQUIEDT GRELIN



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21127

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **10 JUIN 2021**

**EARL DEQUIEDT GRELIN  
Madame, Monsieur DEQUIEDT Martine, Philippe  
GRELIN Pascal  
420 rue d'avelette  
62232 ANNEZIN**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21127**

Madame, Monsieur ,

Nous avons réceptionné le 25/03/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 0 ha 45 a 89 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 31/05/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/10/21**, vous **bénéficieriez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21127**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DEQUIEDT GRELIN**

**Madame, Monsieur DEQUIEDT Martine, Philippe et GRELIN Pascal** demeurant à **ANNEZIN** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : ha 45 a 89 ca .

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
LILLERS	YE 48	ha 45 a 89 ca

DRAAF

R32-2021-10-15-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- EARL SENECHAL Bruno





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21247

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **24 JUIN 2021**

**EARL SENECHAL Bruno  
Monsieur Bruno SENECHAL  
3 rue de Flesquières  
62147 GRAINCOURT LES HAVRINCOURT**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21247**

Monsieur,

J'accuse réception en date du 14/06/21, d'une demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9ha 09a 30ca dans le cadre de l'agrandissement de l'EARL SENECHAL Bruno.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jacques LECOMPTE dont le siège d'exploitation se situe à GRAINCOURT LES HAVRINCOURT.

Cette demande est complète en date du 14/06/21 et peut faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/10/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

  
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**62-21247**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL SENECHAL Bruno**  
**Monsieur Bruno SENECHAL** demeurant à **GRAINCOURT LES HAVRINCOURT** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : **9ha 09a 30ca**.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
<b>GRAINCOURT LES HAVRINCOURT</b>	ZX 15	7 ha 09 a 80 ca
	ZY 16	ha 96 a 10 ca
	ZW 1	1 ha 03 a 40 ca

DRAAF

R32-2021-10-12-00016

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- EARL TRUPIN



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **24 JUIN 2021**

**EARL TRUPIN  
Monsieur Vincent TRUPIN  
1 rue Jean Mermez  
62720 RETY**

Réf : SEA/SP/n°62-21211

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21211**

Monsieur ,

Nous avons réceptionné le 12/05/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 90 a 05 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 11/06/2021 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur René BOULY à BOURNONVILLE.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/10/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21211**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL TRUPIN**

**Monsieur Vincent TRUPIN** demeurant à **RETY** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2 ha 90 a 05 ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
RETY	D43	2 ha 02 a 04 ca
	D46	ha 56 a 20 ca
	D47	ha 31 a 81 ca

DRAAF

R32-2021-10-16-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- GAEC DU BOIS NOCQUART





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **24 JUIN 2021**

**GAEC DU BOIS NOCQUART  
Messieurs Sébastien et Jean-Marie DOUILLY  
1, le Bois Nocquart  
62310 FRUGES**

Réf : SEA/SP/n°62-21249

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21249**

Messieurs,

J'accuse réception en date du 15/06/21, d'une demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2ha 67a 08ca dans le cadre de l'agrandissement du GAEC DU BOIS NOCQUART. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC BRACQUART Jean (Messieurs Alexandre et Ludovic BRACQUART) dont le siège d'exploitation se situe à CREQUY. Cette demande est complète en date du 15/06/21 et peut faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture. Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/010/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21249**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DU BOIS NOCQUART**

**Messieurs Sébastien et Jean-Marie DOUILLY** demeurant à **FRUGES** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2ha 67a 08ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
COUPELLE-VIEILLE	ZR 38	1 ha 32 a 75 ca
	ZR 39	1 ha 34 a 33 ca

DRAAF

R32-2021-10-04-00009

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- GAEC DU BRUNQUET



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21219

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **10 JUIN 2021**

**GAEC DU BRUNQUET**  
**Madame, Messieurs DELATTRE Armelle, Cyril,**  
**RAMBUR Thomas**  
**1080 le brunquet**  
**62830 WIERRE AU BOIS**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21219**

Madame, Messieurs,

Nous avons réceptionné le 20/05/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 148 ha 71 a 89 ca dans le cadre de la transformation du GAEC DUFRENNE en GAEC DU BRUNQUET avec l'installation de Messieurs DELATTRE Cyril et RAMBUR Thomas avec l'apport de superficie. Cette demande a été enregistrée complète le 03/06/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DELATTRE DUFRESNE (Madame, Monsieur DELATTRE Armelle, Gérard) à WIERRE AU BOIS et Madame Marie-France HAUDIQUET à SAMER.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/10/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21219**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DU BRUNQUET**

**Madame, Messieurs DELATTRE Armelle, Cyril, RAMBUR Thomas** demurant à **WIERRE AU BOIS** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 148 ha 71 a 89 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
BEUSSENT	D204	1 ha 53 a 33 ca	GAEC DELATTRE DUFRESNE
	D204	1 ha 53 a 33 ca	
	D219	ha 44 a 90 ca	
	D219	ha 44 a 90 ca	
	A195	1 ha 87 a 56 ca	
	A195	1 ha 87 a 56 ca	
	B11	ha 65 a 90 ca	
	B33	ha 67 a 95 ca	
	B33	ha 67 a 95 ca	
	B73	2 ha 70 a 16 ca	
	B73	ha 94 a 68 ca	
	B73	2 ha 70 a 16 ca	
	D139	ha 91 a 75 ca	
	D139	ha 91 a 75 ca	
	D146	ha 50 a 35 ca	
	D146	ha 50 a 35 ca	
	D147	ha 42 a 85 ca	
	D202	ha 63 a 65 ca	
	D202	ha 63 a 65 ca	
	C14	ha 35 a 38 ca	
PARENTY	B215	ha 54 a 20 ca	
	B218	ha 92 a 80 ca	
	B345	ha 57 a 16 ca	
QUESTRECQUES	B247	ha 75 a 40 ca	
	B44	ha 41 a 52 ca	
	B45	ha 94 a 26 ca	
	B106	1 ha 08 a 29 ca	
	B107	1 ha 22 a 15 ca	
	B108	ha 64 a 84 ca	
	B41	ha 48 a 70 ca	
	B42	1 ha 36 a 92 ca	
SAMER	AL51	1 ha 49 a 79 ca	
	AL54	ha 56 a 03 ca	
	AL54	ha 43 a 34 ca	
WIERRE AU BOIS	A20	3 ha 03 a 10 ca	
	A04	9 ha 49 a 17 ca	
	A08	ha 20 a 05 ca	
	A18	ha 10 a 35 ca	

WIERRE AU BOIS	A25	2 ha 59 a 72 ca	GAEC DUFRESNE DELATTRE		
	A33	1 ha 21 a 60 ca			
	A46	1 ha 48 a 75 ca			
	A108	ha 86 a 35 ca			
	A109	3 ha 87 a 74 ca			
	A17	ha 99 a 57 ca			
	A19	ha 48 a 55 ca			
	A24	1 ha 25 a 06 ca			
	A83	ha 68 a 35 ca			
	B56	ha 50 a 93 ca			
	B58	ha 90 a 33 ca			
	B68	ha 84 a 53 ca			
	AB59	ha 22 a 60 ca			
	AB61	1 ha 06 a 00 ca			
	AB81	3 ha 53 a 04 ca			
	A87	1 ha 88 a 51 ca			
	A89	2 ha 84 a 94 ca			
	A90	1 ha 13 a 47 ca			
	B06	2 ha 14 a 95 ca			
	A28	3 ha 70 a 79 ca			
	A29	2 ha 47 a 02 ca			
	A29	1 ha 23 a 52 ca			
	A34	2 ha 40 a 28 ca			
	A37	1 ha 01 a 83 ca			
	A36	1 ha 49 a 86 ca			
	A38	1 ha 19 a 10 ca			
	SAMER	B166		ha 32 a 28 ca	HAUDIQUET Marie- France
		B61		2 ha 34 a 75 ca	
		B62		2 ha 83 a 85 ca	
		B63		8 ha 03 a 00 ca	
B65		2 ha 86 a 25 ca			
B66		1 ha 96 a 25 ca			
B67		3 ha 22 a 73 ca			
B70		ha 78 a 22 ca			
B71		ha 98 a 06 ca			
B74		ha 33 a 21 ca			
B75		2 ha 74 a 31 ca			
B78		5 ha 45 a 06 ca			
B80		1 ha 38 a 44 ca			
B82		2 ha 85 a 82 ca			
B83		1 ha 20 a 05 ca			
B91		1 ha 66 a 00 ca			
B92	ha 66 a 26 ca				
B93	1 ha 53 a 35 ca				

DRAAF

R32-2021-10-12-00017

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- GAEC DURANEL



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21243

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **24 JUIN 2021**

**GAEC DURANEL  
Madame, Messieurs Christine, Bertrand,  
Guillaume DURANEL  
28 rue de ternas  
62130 FOUFFLIN RICAMETZ**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21243**

Madame, Messieurs,

Nous avons réceptionné le 11/06/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 9 ha 05 a 57 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 11/06/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Dominique DELBÉE à HOUVIN HOUVIGNEUL.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/10/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*



**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21243**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DURANEL**

**Madame, Messieurs Christine, Bertrand, Guillaume DURANEL** demeurant à **FOUFLIN RICAMETZ** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 9 ha 05 a 57 ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
MAGNICOURT-SUR-CANCHE	000 ZE 53	ha 21 a 76 ca
	000 ZE 52	1 ha 10 a 36 ca
	000 ZD 11	ha 49 a 07 ca
	000 ZD 10	5 ha 37 a 18 ca
MONTS-EN-TERNOIS	000 ZE 6	1 ha 87 a 20 ca

DRAAF

R32-2021-10-19-00003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- LAUDE Éric



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le – 1 **JUIL. 2021**

**Monsieur Eric LAUDE**  
**21, rue de Douai**  
**62128 BULLECOURT**

Réf : SEA/SP/n°62-21185

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21185**

Monsieur,

J'accuse réception en date du 27/04/21, d'une demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7ha 99a 97ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Cette parcelle est actuellement mise en valeur par monsieur Eric LAUDE dont le siège d'exploitation se situe à BULLECOURT. Cette demande est complète en date du 18/06/21 et peut faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/10/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUERAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21185**

Dénomination et commune du demandeur :

**Monsieur Eric LAUDE** demeurant à **BULLECOURT** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour :  
7ha 99a 97ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	ZH 90	7 ha 99 a 97 ca

DRAAF

R32-2021-10-19-00004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- LEQUETTE Louis



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21230

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le – 8 JUIL. 2021

**Monsieur Louis LEQUETTE**  
37 route nationale  
62580 GAVRELLE

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21230**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 28/05/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 6 ha 20 a 30 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 18/06/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/10/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21230**

Dénomination et commune du demandeur :

**Monsieur Louis LEQUETTE** demeurant à **GAVRELLE** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6 ha 20 a 30 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BAILLEUL SIRE BERTHOULT	ZA64	6 ha 20 a 30 ca

DRAAF

R32-2021-10-18-00004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- NACRY Christophe





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **- 1 JUIL. 2021**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur Christophe NACRY**  
**5, rue du Mont Minette**  
**62650 PARENTY**

Réf : SEA/SP/n°62-21214

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21214**

Monsieur,

J'accuse réception en date du 19/05/21, d'une demande d'autorisation d'exploiter une surface de dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE L'ENCLOS (Madame Éliane FORESTIER, Monsieur Daniel FORESTIER) dont le siège d'exploitation se situe à BERNEUILLES.

Cette demande est complète en date du 17/06/21 et peut faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/10/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**62-21214**

Dénomination et commune du demandeur :

**Monsieur Christophe NACRY** demeurant à **PARENTY** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1ha 29a 90ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
HUBERSENT	ZE 16	ha 55 a 20 ca
	ZE 17	ha 74 a 70 ca

DRAAF

R32-2021-10-08-00015

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- SCEA SALOMON



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21222

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **10 JUIN 2021**

**SCEA SALOMON**  
**Messieurs DELCLOY Didier, SALOMON Alain,**  
**Damien**  
**1 rue de danes**  
**62630 WIDEHEM**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21222**

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 21/05/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 47 a 90 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 07/06/2021 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Didier FINDINIER à CAMPAGNE LES BOULONNAIS.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/10/21**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21222**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA SALOMON**

**Messieurs DELCLOY Didier, SALOMON Alain, Damien** demeurant à **WIDHEM** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3 ha 47 a 90 ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
ERGNY	ZI 75	1 ha 97 a 40 ca
	ZI 76	ha 50 a 17 ca
	ZI 77	1 ha 00 a 33 ca

DRAAF

R32-2021-10-04-00008

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- THERY Emmanuel



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **10 JUIN 2021**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur Emmanuel THERY  
2 rue d'hauteville  
62810 FOSSEUX**

Réf : SEA/SP/n°62-21186

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21186**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 27/04/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 36 a 69 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 03/06/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par INDIVISION SEPIETER Jacky à MONTENESCOURT.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/10/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**62-21186**

Dénomination et commune du demandeur :

**Monsieur Emmanuel THERY** demeurant à **FOSSEUX** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1 ha 36 a 69 ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
WANQUETIN	ZC154	1 ha 36 a 69 ca



DRAAF

R32-2021-10-09-00002

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- VASSEUR Julien



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **10 JUIN 2021**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur Julien VASSEUR  
12, chemin du Pont de la Sure  
62120 MAMETZ**

Réf : SEA/SP/n°62-21232

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21232**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 31/05/21 votre demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 6ha 70a 20ca dans le cadre de votre installation.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Roger BLOT dont le siège d'exploitation se situe à HELFAUT.

Je vous informe que votre dossier est complet le 08/06/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/10/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**62-21232**

Dénomination et commune du demandeur :

**Monsieur Julien VASSEUR** demeurant à **MAMETZ** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour :  
6ha 70a 20ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
ECQUES	ZA 140	ha 42 a 68 ca
HELFAUT	ZC 67	ha 15 a 18 ca
	ZC 69	ha 57 a 92 ca
	ZC 70	1 ha 77 a 66 ca
	ZC 73	2 ha 31 a 81 ca
	ZC 102	ha 73 a 31 ca
	ZC 107	ha 71 a 64 ca

DRAAF

R32-2021-10-19-00005

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- VASSEUR Nicolas



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le - 1 JUIL. 2021

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur Nicolas VASSEUR  
51 rue Renard  
62240 SELLES**

Réf : SEA/SP/n°62-21257

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21257**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 18/06/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 21 a 60 ca dans le cadre de agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 18/06/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Gilles DESOMBRE à SELLES.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/10/2021**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**62-21257**

Dénomination et commune du demandeur :

**Monsieur Nicolas VASSEUR** demeurant à **SELLES** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour :  
3 ha 21 a 60 ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
SELLES	B0285	ha 85 a 00 ca
	B286	ha 52 a 10 ca
	B353	1 ha 84 a 50 ca